

# **Club des Patineurs Trois-Chêne**

## **"CP3C"**



## **STATUTS**

**27 août 2008**



# CLUB DES PATINEURS TROIS-CHÊNE – CP3C

## Statuts

### Chapitre I

#### DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE

##### Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination :

**Club des Patineurs Trois-Chêne (CP3C)**

ci-après nommé le Club, il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle.

##### Article 2 – But

Le Club a pour but de réunir les amateurs de patinage artistique, de développer et de promouvoir ce sport, notamment dans les communes chênoises. Il poursuit ce but :

- a) en organisant des cours sur la glace et hors la glace,
- b) en cherchant à obtenir pour ses membres des avantages spéciaux sur les places de patinage;
- c) en organisant et en participant à des réunions de patinage, des concours artistiques, championnats, galas de patinage, etc...

Son activité est soumise au règlement en vigueur de l'International Skating Union (ISU), de l'Union Suisse de Patinage (USP) et de l'Association Romande de Patinage.

##### Article 2.1 – Charte d'éthique

Les principes de la Charte d'éthique dans le sport constituent la base pour toute activité du « Club des Patineurs Trois-Chêne »

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes :

- a) Annexe 1.1 Charte d'éthique dans le sport
- b) Annexe 1.2 « Un sport sans fumée »

##### Article 3 – Durée et siège

Le Club, constitué pour une durée indéterminée, a son siège à :

Route de Sous-Moulin 39 - 1226 Thônex.

### Chapitre II

#### DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

##### Article 4 – Qualité de membre

Peut être membre toute personne physique ou morale qui manifeste un intérêt effectif pour le but poursuivi par le Club.

**Membre actif junior** : est admise comme membre actif junior toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> avril de la saison en cours et qui en fait la demande. Elle paie la cotisation annuelle, mais n'est pas éligible.

**Membre actif senior** : est admise comme membre actif senior toute personne âgée de 16 ans ou plus et qui en fait la demande. Elle paie la cotisation annuelle et est éligible.

**Membre passif** : est admise comme membre passif toute personne sympathisante du Club qui en fait la demande. Elle doit avoir 16 ans ou plus, elle paie la cotisation annuelle et est éligible.

**Membre d'honneur** : sur proposition du comité, l'assemblée générale peut décider d'accorder la qualité de membre d'honneur à une personne qui a fait preuve d'un dévouement exceptionnel au Club. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation annuelle. Ils sont éligibles.

Tous les membres sont soumis aux statuts et aux règlements du Club.

# CLUB DES PATINEURS TROIS-CHÊNE – CP3C

## Statuts

### **Article 5 – Admission**

Le comité statue librement et sans justification de motifs sur les admissions.

### **Article 6 – Démission**

La démission de l'association est possible en tout temps. La demande de démission doit être effectuée par écrit et parvenir au comité au plus tard au terme de l'exercice social (la saison). Lors d'une démission en cours d'exercice, la cotisation de membre est due pour l'ensemble de l'exercice.

### **Article 7 – Exclusion**

Tout membre nuisant au club, enfreignant les statuts et les règlements, ne se conformant pas aux décisions et directives, portant atteinte à la réputation du club ou à l'honneur de ses membres, peut être exclu. La décision d'exclusion est de la compétence du comité. Elle est sujette à recours auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée adressée au Président du club.

### **Article 8 – Obligation et responsabilité**

Tous les membres ont l'obligation de préserver les intérêts de l'association et de se conformer aux statuts, règlements et prescriptions des organes,

Les membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation,

L'admission au club ne sera effective que lorsque la finance d'inscription aura été payée, les membres d'honneur en sont dispensés.

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements du Club, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celui-ci.

## **Chapitre III**

### **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE**

#### **Article 9 – Organes**

Les organes du Club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité exécutif
- c) les vérificateurs aux comptes

#### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Club, elle se réunit au moins une fois par année en assemblée ordinaire avant le début de la nouvelle saison, mais au plus tard le 30 juin de chaque année.

La convocation mentionnant l'ordre du jour doit parvenir aux membres 20 (vingt) jours avant la date de l'assemblée générale.

Elle délibère valablement, quelque soit le nombre de membres présents, et a pour tâche de :

- a) Approbation des procès-verbaux des assemblées générales ;
- b) adoption du rapport annuel ;
- c) adoption des comptes annuels après prise de connaissance du rapport des vérificateurs ;
- d) décharge au comité exécutif ;
- e) prises de décisions relatives aux cotisations des membres ;
- f) prises de décisions relatives aux prévisions (budget) ;
- g) prises de décisions relatives aux modifications des statuts ;
- h) élection des membres du comité exécutif ;
- i) élection du président ;
- j) élection des vérificateurs de comptes ;
- k) traitement des recours et décision en matière d'exclusion ;
- l) prises de décisions relatives aux propositions et aux divers

#### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire a lieu lorsque le comité exécutif le décide ou lorsque 1/5 des membres la réclament par écrit. Cette dernière requête doit être satisfaite sous 45 jours.

# CLUB DES PATINEURS TROIS-CHÊNE – CP3C

## Statuts

### **Article 12 – Votes et élections**

Les votes et les élections se font à main levée, sauf si dix pour cent (10%) des membres présents demandent un vote ou une élection à bulletin secret.

Tous les membres selon l'article 4 des présents statuts ont le droit de vote. Le droit de vote des membres juniors est exercé par un représentant légal.

Les droits de vote sont cumulables peuvent s'exercer par procuration (une procuration par personne).

### **Article 13 – Décisions particulières**

Les élections se font au premier tour à la majorité absolue des votants, au second tour à la majorité relative.

Les décisions d'exclusion sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents après avoir entendu le membre concerné.

### **Article 14 – Comité**

Le comité est l'organe exécutif de l'association (le club), il est composé au minimum de trois membres.

Le comité exécutif est élu par l'assemblée générale pour la durée d'une année et indéfiniment rééligibles.

Le président, le trésorier, la secrétaire et, le cas échéant, les autres membres du comité sont élus par tous les membres votants présents ;

Les membres du comité se répartissent les tâches en dehors de l'assemblée

### **Article 15 – Compétences du comité**

Le comité exécutif dirige l'association et dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées expressément à un autre organe ;

il veille notamment au respect des statuts et à la mise en application des décisions ;

il prend soin de l'utilisation économique et adéquate des moyens à disposition ;

il prend en charge la planification qui doit garantir la bonne continuité de l'association ;

il établit pour chaque membre du comité un descriptif de fonction ;

il engage les professeurs, les moniteurs et les intervenants ;

il représente l'association vis-à-vis de l'extérieur ;

L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature de deux membres du comité exécutif.

Des exceptions relatives au trafic postal et bancaire restent réservées.

Le comité exécutif a un pouvoir de décision, lorsqu'au moins quatre de ses membres sont présents.

Le comité exécutif peut également prendre des décisions par voie de circulaire. Tout membre peut exiger des délibérations orales.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires du Club l'exigent, sur convocation du président ou, à défaut, d'un de ces membres désigné.

Chaque membre du comité peut demander au président la convocation d'une séance, en indiquant son objet.

Le président vote et élit de plein droit et la décision ultime lui incombe lors d'une égalité.

### **Article 16 – Commissions**

Le comité exécutif constitue sa commission technique et peut constituer des commissions ad hoc, il délimite leurs tâches par un cahier des charges ou un mandat.

Chaque commission doit relever au moins d'un membre du comité exécutif.

Chaque commission traite toutes les affaires techniques relatives au domaine qui la concerne, peut élaborer des règlements qui doivent être approuvés par le comité, fait un rapport annuel sur son activité et informe sans délai le comité de tout dysfonctionnement par un rapport succinct.

### **Article 17 – Vérificateurs aux comptes**

L'assemblée générale élit, pour la durée de l'exercice social, deux vérificateurs aux comptes. Il leur incombe de contrôler l'intégralité des comptes de l'association comme sa comptabilité.

Ils présentent chaque année un rapport à l'assemblée générale ordinaire accompagné éventuellement de propositions.

# CLUB DES PATINEURS TROIS-CHÊNE – CP3C

## Statuts

### Chapitre IV

#### RESSOURCES ET REPRÉSENTATION

##### Article 18 – Ressources

Les ressources du Club sont constituées de :

Cotisations des membres ;  
subvention ;  
dons ;  
sponsoring ;  
produits des manifestations ;  
revenus et produits de sa fortune.

Les actifs couvrent uniquement les engagements de l'association.

Les cotisations des membres et les changements éventuels décidés par l'assemblée générale des membres sont des éléments constitutifs de ces statuts.

##### Article 19 – Représentation

Le président (ou un des membres désigné) représente le Club, notamment auprès des autorités politiques, ainsi qu'auprès des associations cantonales, régionales et fédérales mais ne peut pas engager seul l'association.

### Chapitre V

#### DISPOSITIONS FINALES

##### Article 20 – Modifications des statuts

La modification des statuts ne pourra être décidée qu'en assemblée générale et à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents, qui devra représenter au moins la moitié des membres du Club. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée, laquelle pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents, mais à la majorité des membres présents.

##### Article 21 – Dissolution

La dissolution du Club ne pourra être décidée qu'en assemblée générale et à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents, qui devra représenter au moins la moitié des membres du Club. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée, laquelle pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents, mais à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4).

##### Article 22 – Liquidation

Si la liquidation des biens du Club laisse un actif net, celui-ci sera déposé auprès des autorités des communes chênoises durant deux ans, à la disposition d'autres associations qui poursuivrait, sur le territoire des Trois-Chêne, des buts semblables au club dissous.

A l'échéance de ce délai, cet excédent, s'il n'était pas utilisé, serait remis à une ou plusieurs associations sportives locales choisies d'entente entre les membres du dernier comité du Club et les autorités chênoises.

##### Article 23 – Droit applicable

Les présents statuts ainsi que tous les points non expressément mentionnés sont soumis au Code civil suisse.

Ils ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2008 ; ils entrent immédiatement en vigueur en remplaçant et abrogeant toute disposition antérieure.

Thônex, le 27 août 2008

  
Patricia Ann Roth  
Secrétaire

  
Lamjine Bouchakhchoukha  
Président

# CLUB DES PATINEURS TROIS-CHÊNE – CP3C

## Statuts

### Chapitre VI

#### ANNEXES

Les annexes 1.1 et 1.2 ci-après font partie intégrante des statuts.

#### **Annexe 1.1 - Charte d'éthique dans le sport**

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !

##### **Les sept principes de la Charte d'éthique du sport**

**1. Traiter toutes les personnes de manière égale !**

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

**2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !**

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

**3. Favoriser le partage des responsabilités !**

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

**4. Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !**

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

**5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !**

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

**6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !** La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

**7. S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !**

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

[www.spiritofsport.ch](http://www.spiritofsport.ch)

#### **Annexe 1.2 - « Un sport sans fumée »**

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non fumeur. Cela comprend :
  - les compétitions
  - les réunions (y compris AD/AG)
  - les manifestations spéciales, par ex.
    - soirée de gymnastique
    - « soirée Saint-Nicolas »
    - fête de Noël
    - anniversaires
    - loto du club



